

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 162**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux à  
Marseille 15ème arrondissement par la SNHM

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04.13.31.37.58**

## **RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000 €, chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat).

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

## **PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE**

La SNHM (Société Nouvelle d'HLM de Marseille) domiciliée 11, rue Armény CS 30001 13286 Marseille Cedex 06, projette l'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux (41 PLUS, 18 PLAI) dans le cadre de l'opération « Ilot Allar » à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, pour un budget prévisionnel de 8 494 220 €

Il est proposé l'octroi d'une subvention totale de **194.800 €** correspondant à une contrepartie réservataire pour le Département de 6 logements sur l'opération.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de ces opérations en annexes I et II.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la SNHM d'une subvention de 194.800 €, destinée à accompagner la réalisation de 59 logements locatifs sociaux à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement pour un coût prévisionnel global TTC de 8.494.220 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette aide ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL